

Direction Générale des Finances Publiques 22

Réforme des modalités de la consultation du service du Domaine par les collectivités locales, EPCI et EP

Les collectivités publiques et certaines personnes privées qui en dépendent ont l'obligation de solliciter l'avis préalable du service du Domaine sur les conditions financières de leurs projets d'opérations immobilières.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les seuils et les conditions de consultation ont été modifiées.

Le relèvement des seuils s'accompagne d'une démarche visant à renforcer les engagements de qualité en matière d'évaluation domaniale.

Une charte de l'évaluation, conçue en étroite collaboration avec l'AMF, a été élaborée afin de formaliser la nouvelle démarche qualitative et partenariale entre l'État et ses consultants.

Vous pouvez obtenir un complément d'informations, en particulier la Charte de l'évaluation, sur le portail <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/domaine-au-service-des-collectivites-locales>.